



Nombre de membres composant le Conseil : 23

Présents : 17

Absents : 6

Pouvoirs : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq et le douze février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLEINS, convoqué le 07 février 2025 par M. Philippe GRANGE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu extraordinaire de ses séances.

La séance est présidée par Mme MOYEMONT-GAILDRY Catherine

PRESENTS

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe - CROUZATIER Christian - VERT Hélène - GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier - POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOYAL Bernadette - FABRE Lionel - DURET Nadine - IAFRATE Manon.

ABSENTS

Mesdames et Messieurs :

BERTO Roger

MESNARD Nathalie

MARMOL Cyrielle

DEBERES Pauline

JUVIGNY Daniel

BLANC Jean-Charles

EXCUSES

Mesdames et Messieurs :

Néant.

PROCURATIONS

Mesdames et Messieurs :

Néant.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. ELECTION D'UN(E) PRESIDENT(E) DE SEANCE.

Rapporteur : Philippe GRANGE

OBJET : ELECTION D'UN(E) PRESIDENT(E) DE SEANCE POUR LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14, relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de l'ensemble de la séance.

Vu le rapport de présentation du Maire,

Considérant ce qui a été exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 17 voix Pour et 0 contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe – MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian - VERT Hélène – GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard – AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel – DURET Nadine – IAFRATE Manon.

DECIDE :

- De procéder à l'élection d'un(e) président(e) de séance pour le vote de toutes les délibérations relatives à la séance du douze février 2025 ;

- D'élire Mme MOYEMONT-GAILDRY Catherine, comme Présidente de séance.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

- Il est proposé de désigner Mme DURET Nadine pour assurer ces fonctions.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 17 voix Pour et 0 contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe – MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian - VERT Hélène – GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard – AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel – DURET Nadine – IAFRATE Manon.

DECIDE

- De nommer Mme DURET Nadine, secrétaire de séance.

3. APPROBATION COMPTE-RENDU.

**OBJET : APPROBATION COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL.
(Séance du 18.12.2024)**

Mme la présidente propose au vote l'approbation du compte-rendu de la réunion précédente du conseil municipal et demande s'il y a des remarques :

- Pas de remarques.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 17 voix Pour et 0 contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe – MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian - VERT Hélène – GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard – AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel – DURET Nadine – IAFRATE Manon.

ADOpte le compte-rendu de la précédente réunion.

ENVIRONNEMENT

4. PROTECTION DES ARBRES REMARQUABLES.

Adhésion à l'association « A.R.B.R.E.S.

OBJET : PROTECTION DES ARBRES REMARQUABLES. ADHESION A L'ASSOCIATION « A.R.B.R.E.S ».

Mme Pascale URHAHN-BOLLIER – adjointe à l'environnement,
EXPOSE

Depuis 1994, l'association A.R.B.R.E.S. réunit les amateurs, les professionnels et les scientifiques, passionnément amoureux des arbres en général et des arbres remarquables en particulier.

Elle s'est donnée pour objectif essentiel de les protéger, les sauvegarder, favoriser les recherches les concernant, faire prendre conscience de la valeur patrimoniale de ces monuments végétaux. Qu'ils soient forestiers ou campagnards, ruraux ou urbains, isolés ou reliés à leurs semblables.

Mme la Présidente propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'association A.R.B.R.E.S., afin de participer à la sauvegarde et à la reconnaissance de tous les arbres remarquables de France.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 17 voix Pour et 0 contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe – MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian - VERT Hélène – GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard – AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel – DURET Nadine – IAFRATE Manon.

- **DONNE** son accord pour adhérer à l'association A.R.B.R.E.S pour un montant de 50,00 € TTC/an (tarifs collectivités territoriales),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes conventions et documents s'y rapportant.

5. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

OBJET : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Filières « REP » Responsabilité Elargie des Producteurs, Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public.

**Mme Pascale URHAHN-BOLLIER – adjointe à l'environnement,
EXPOSE**

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune d'Alleins va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et reprécisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€ habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain (dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants :	
- Plus d'1,5 lits touristique par habitant	1,58
- Un taux de résidence secondaires supérieur à 50%	
- Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune d'Alleins est compétente en matière de nettoiement des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 16 voix Pour – 0 voix Contre – 1 Abstention.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe – MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian - VERT Hélène – GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard – AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel –DURET Nadine – IAFRATE Manon.

Article 1 :

APPROUVE la signature du contrat-type entre la commune d'Alleins et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Article 2 :

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

6. ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE ET ORIENTAL 2025/2027.

Convention de partenariat pour la lutte contre les frelons asiatique et oriental.

OBJET : ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE ET ORIENTAL 2025/2027.

Mme Pascale URHAHN-BOLLIER – adjointe à l'environnement,
Présente à l'Assemblée la convention de partenariat 2025- 2027 pour la lutte contre le frelon asiatique et oriental.

En effet, le Département des Bouches-du-Rhône souhaite se mobiliser pour répondre à la demande d'une action efficiente et coordonnée au niveau départemental venant des apiculteurs mais aussi de la population inquiète de la prolifération du frelon asiatique et oriental.

Aussi, il propose de coordonner une action départementale « le plan départemental de lutte contre le frelon asiatique et oriental » en apportant aux collectivités partenaires des moyens pour agir en matière de piégeage sélectif et pour la destruction des nids avec :

- La mise en relation des communes partenaires avec la FREDON PACA et le GDSA13, experts de la lutte contre les frelons invasifs ;
- La mise en place d'un réseau de référents communaux formés aux enjeux des frelons invasifs ;
- Une aide financière aux communes ou leurs groupements, qui le demandent, pour l'achat de pièges sélectifs au titre du dispositif d'aide aux communes « Aide à la transition écologique – biodiversité » ;
- La mise à disposition des communes d'un modèle de convention de mise à disposition des pièges sélectifs pour les particuliers ;
- Une aide financière aux particuliers, qui le demandent, de 50 % (plafonnée à 100 € par intervention) pour la destruction des nids de frelons invasifs.

Les signataires s'engagent, dans le respect de leurs compétences propres, à favoriser la coopération dans la mise en œuvre des engagements et objectifs fixés par la présente convention.

Après délibération,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 17 voix Pour et 0 contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe – MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian - VERT Hélène – GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard – AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel –DURET Nadine – IAFRATE Manon.

S'ENGAGE :

- **A DESIGNER** un référent communal « frelon » ;
- **A INTEGRER** et participer au réseau local de piégeages de frelons invasifs du GDSA 13 ;
- **APPROUVE** la Convention de partenariat pour la lutte contre les frelons asiatique et oriental ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

7. INFORMATION SUR PIBOULON.

Rapporteur : Pascale URHAHN-BOLIER.

POWER POINT

Démarche de création d'aires naturelles protégées - Site de la Crau du Piboulon

Plan de protection de la biodiversité patrimoniale d'Aix-Marseille-Provence

>> Malgré 50 % d'espaces naturels sur le territoire métropolitain, seulement 5 % sont classés en protection forte (cœur de Parc naturel, Réserves naturelles...). La Métropole a élaboré son atlas de la biodiversité. Il a ainsi permis d'identifier des secteurs à plus forts enjeux de conservation avec des zones prioritaires à préserver dont la Crau du Piboulon. La Métropole accompagne les communes volontaires de son territoire dans la mise en protection réglementaire d'espaces naturels à forts enjeux de conservation.

>> La démarche s'est déroulée entre septembre 2024 et janvier 2025 et comprend 3 phases principales :

1. Diagnostic de préfiguration (enjeux écologiques, pressions, projet de réglementation, etc.)
2. Concertation locale
3. Constitution et transmission de la demande de classement aux services de l'Etat



Démarche de création d'aires naturelles protégées - Site de la Crau du Piboulon

APPHN (arrêté préfectoral de protection des habitats naturels)

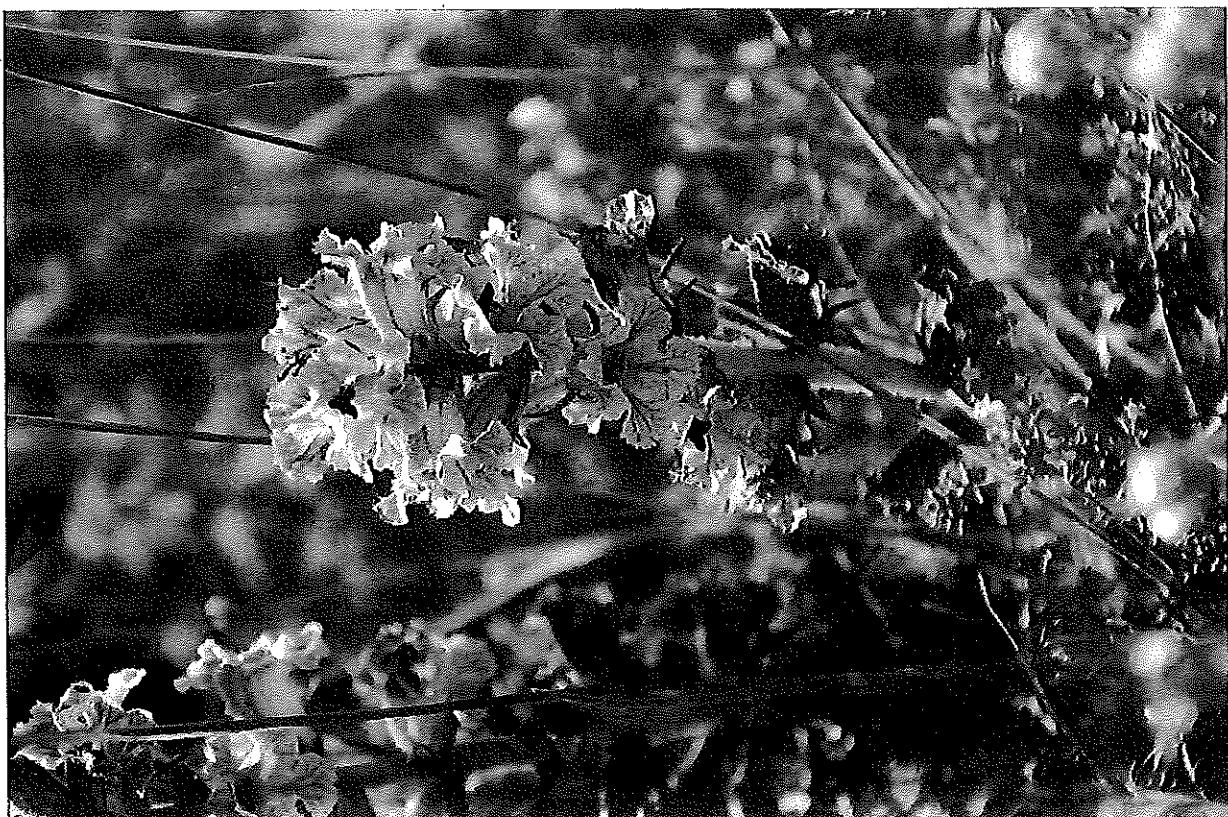
>> Travaux réalisés par la LPO PACA :

- Détail des enjeux de conservation locaux identifiés : 31 espèces protégées, 6 à enjeux local de conservation fort et 1 habitat d'intérêt communautaire prioritaire
- Présentation des caractéristiques de l'outil de protection envisagé : APPHN (arrêté préfectoral de protection des habitats naturels)
- Détail des activités et des pressions sur le site : projets d'exploitations, fermeture des milieux, passage de véhicules terrestres, etc.

>> Le projet de périmètre provisoire pour l'APPHN inclu l'ensemble des parcelles communales présentant des enjeux avec un projet de réglementation co-construit avec les communes :

- o Interdiction : projets d'aménagements, d'exploitations, toute forme de camping, chasse, circulation de véhicules terrestres à moteur, etc.
- o Réglementation : aménagements (sentier, balisages, panneaux), activités de loisirs, cueillette, manifestations sportives et récréatives, etc.
- o Exceptions : servitudes, missions de service public, sécurité, surveillance incendie

>> La nécessité de mise en place d'un comité de suivi afin d'émettre des avis, directives et dérogations pour l'APPHN



FINANCES

8. COMPTE DE GESTION 2024.

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2024.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 17 voix Pour et 0 contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe – MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian - VERT Hélène – GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard – AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel –DURET Nadine – IAFRATE Manon.

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

9. COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

OBJET : VOTE DU CFU - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme Catherine MOYEMONT-GAILDRY, 1^{ère} Adjointe, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024, dressé par M. Philippe GRANGE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer ainsi :

Commune

Total des dépenses : 3 759 128,79 €

Total des recettes : 4 494 841,68 €

Résultat de l'exercice 2024 : 735 712,89 €

Déficit en Section d'Investissement : 134 778,54 €

Excédent en Section de Fonctionnement : 304 841,85 €

Excédent de clôture de l'exercice 2024 : 170 063,31 €

2 – Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur GRANGE Philippe, Maire, se retire au moment du vote du compte financier unique 2024.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 16 voix Pour et 0 contre

Mesdames et Messieurs :

MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian - VERT Hélène - GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier - POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette - FABRE Lionel - DURET Nadine - IAFRATE Manon.

APPROUVE le compte financier unique 2024.

10. TARIFICATION POUR LA RESTAURATION 2025.

Cantine scolaire et Foyer restaurant.

OBJET : TARIFICATION POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LA RESTAURATION COLLECTIVE – ANNEE 2025.

M. GUEZOU Eric – adjoint à la Petite Enfance,

INFORME le Conseil Municipal qu'il n'y aura pas d'augmentation du prix des repas pour l'année 2025.

A compter du 1^{er} mars 2025, les tarifs seront :

• Pour la restauration scolaire

Quotient Familial	Montant au 01.03.2025
Tranche 1 (0-500 €)	4,00 €
Tranche 2 (501€ -900 €)	4,10 €
Tranche 3 (901€ -1300 €)	4,20 €
Tranche 4 (+ de 1300 €)	4,30 €
Familles dans le besoin	1,90 €

• Pour la restauration collective

	Montant au 01.03.2025
Les Retraités Alleins	6,00 €
Les Retraités non Alleins	6,95 €
Le Personnel municipal	7,05 €
Les Enfants de moins de 10 ans mangeant au foyer	4,00 €
Les Adultes de passage (et enfants de plus de 10 ans)	8,30 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 17 voix Pour et 0 contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe – MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian - VERT Hélène – GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard – AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOYAL Bernadette – FABRE Lionel – DURET Nadine – IAFRATE Manon.

ADOpte

- Les tarifs pour la restauration scolaire à compter du 1^{er} mars 2025,
- Les tarifs pour la restauration collective à compter du 1^{er} mars 2025.

DIT que la présente délibération sera affichée sur les lieux de vente et de distribution des repas.

**11. VENTE DES TERRAINS VALLON DE GIPAN (lot 1 et 2) - RUINES (Rue
Pierre Curie et Amandaie)**

**OBJET : APPROBATION DE L'OFFRE DE VENTE DE LA PARCELLE
CADASTREE G380**

VU la délibération n°81/2023 en date du 15 novembre 2023 relative à la vente de la parcelle cadastrée G380, bâti d'une superficie de 60m² au sol, de deux niveaux sur Rdc, et située impasse du Portail Cousset à Alleins, située en zone UA du Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Madame la présidente présente le Procès-verbal de clôture de la salle des ventes du 7 janvier 2025 au prix de 54 280 € (cinquante-quatre mille deux cent quatre-vingt euros) net vendeur.

Elle propose l'acceptation de cette offre reçue suite au lancement en vente du bien proposé à la vente pour la parcelle cadastrée G380, d'une superficie de 60 m², de deux niveaux sur Rdc, au montant de 54 280 € (cinquante-quatre mille deux cent quatre-vingt euros) net vendeur.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame la présidente et en avoir délibéré,
Par 16 voix Pour et 1 Abstention.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe –CROUZATIER Christian - VERT Hélène – GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard – AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel –DURET Nadine – IAFRATE Manon

ACCEPTE l'offre au prix de vente, de la parcelle cadastrée section G380, pour une superficie de 60 m² de deux niveaux sur Rdc, au montant de 54 280 € (cinquante-quatre mille deux cent quatre-vingt euros) net vendeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cette vente.

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE G323

Vu l'avis du service du pôle d'évaluation domaniale de Marseille en date du 05 octobre 2023 fixant la valeur de la parcelle G323 à un montant de 36 000 HT (trente-six mille euros HT),

Vu la délibération n° 82/2023 en date du 15 novembre 2023 relative à la vente notariale interactive de la parcelle communale sise Avenue Pierre Curie, cadastrée section G323, d'une superficie de 84 m², fixant le prix à 50 000 € (cinquante mille euros).

Considérant que cette parcelle communale, sise avenue Pierre Curie, d'une superficie de 84m² est située en zone UA du Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Madame la présidente présente le Procès-verbal de clôture de la salle des ventes du 7 janvier 2025 (annexé à la présente).

Elle propose l'acceptation de la seule offre reçue suite au lancement en vente interactive du bien de la Commune proposée à la vente de la parcelle cadastrée section G323, d'une superficie de 84 m² au montant de 26 000 € HT (Vingt-six mille euros HT),

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la présidente et en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents ou représentants, par 17 voix Pour et 0 voix Contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe – MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian - VERT Hélène – GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard – AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel – DURET Nadine – IAFRATE Manon.

REFUSE l'offre au prix de 26 000 € (Vingt-six mille euros), pour la parcelle cadastrée G323, d'une superficie de 84 m².

OBJET : APPROBATION DE L'OFFRE DE VENTE DU LOT N°2 DU PA N° 01300323P0004, PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION B N°1777, D'UNE SUPERFICIE DE 1245M², PAR VENTE EN IMMOBILIER INTERACTIF.

Vu la délibération n°67/2023 en date du 13 septembre 2023 relative à la vente notariale interactive des parcelles communales sises Chemin Vallon de Gipan cadastrées :

- B 775, B776, B778 d'une superficie totale de 2450 m²
- B 1730 d'une superficie de 1298 m².

Vu l'avis du service du pôle d'évaluation domaniale de Marseille en date du 04/10/2023 fixant la valeur des parcelles B775, B776, B778 à un montant de 453 000 HT (quatre cent cinquante-trois mille euros HT),

Vu l'avis du service du pôle d'évaluation domaniale de Marseille en date du 04/10/2023 fixant la valeur de la parcelle B1730 à un montant de 235 000€ HT (deux cent trente-cinq mille euros HT),

Vu la délibération n°83/2023 en date du 10 novembre 2023 relative à la vente notariale interactive des parcelles cadastrées B775, B776, B778, et B1730.

Vu le permis d'aménager n°01300323P0004, autorisé le 12 décembre 2023, pour deux lots à bâtir à usage d'habitation, sur les parcelles cadastrées B775, B776 et B778,

Madame la présidente présente le Procès-verbal de clôture de salle des ventes du 7 janvier 2025 (annexé à la présente délibération).

Elle propose l'acceptation de la seule offre reçue suite au lancement en vente interactive des biens de la commune proposée à la vente, pour le Lot n°1 du PA n° 01300323P0004, parcelle section B n°1777, d'une superficie de 1245 m²; au montant de 214 000 HT (deux cents quatorze mille euros HT), frais de notaire exclus.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents ou représentés, Par 17 voix Pour et 0 contre,

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe – MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian - VERT Hélène – GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard – AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel –DURET Nadine – IAFRATE Manon.

ACCEPTE l'offre au prix de vente, pour le Lot n°2 du PA n°01300323P0004, parcelle section B n°1777, d'une superficie de 1245m² au montant de 214 000 HT (deux cents quatorze mille euros HT), frais de notaire exclus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cette vente.

OBJET : VENTE NOTARIALE INTERACTIVE DE LA PARCELLE CADASTREE B 1730

Vu la délibération n°67/2023 en date du 13 septembre 2023 relative à la vente notariale interactive des parcelles communales sises Chemin Vallon de Gipan cadastrées :

- B 1730 d'une superficie de 1298m2.

Vu l'avis du service du pôle d'évaluation domaniale de Marseille en date du 04/10/2023 fixant la valeur de la parcelle B1730 à un montant de 235 000€ HT (deux cent trente-cinq mille euros HT),

M Madame la Présidente propose de fixer le prix de lancement en vente interactive à :

- 240 000€ HT (deux cent quarante mille euros HT) pour la parcelle B 1730

VU la délibération n° 83/2023 en date du 10 novembre 2023 relative à la vente notariale interactive de la parcelle cadastrée B 1730.

Madame la Présidente présente le Procès-verbal de clôture de la salle des ventes du 7 janvier 2025 (annexé à la présente délibération).

Elle propose l'acceptation de la seule offre reçue suite au lancement en vente interactive du bien de la Commune proposée à la vente, de la parcelle cadastrée B1730, d'une superficie de 1 298 m², au montant de 187 800 € (Cent quatre-vingt-sept mille huit cent euros).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents ou représentés, Par 17 voix Pour et 0 contre,

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe – MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian - VERT Hélène – GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard – AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel – DURET Nadine – IAFRATE Manon.

REFUSE l'offre au prix proposé de 187 800 € (Cent quatre-vingt-sept mille huit cent euros) pour la parcelle cadastrée B1730 d'une superficie de 1 298 m²

DECIDE de remettre à la vente notariale interactive la parcelle communale sise Chemin Vallon de Gipan cadastrées : B 1730 d'une superficie de 1298m2.

12. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - R.O.B. 2025.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025.

Mme la présidente présente au Conseil Municipal le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025.

Ouï les différentes dépenses et recettes proposées,

Après délibération,

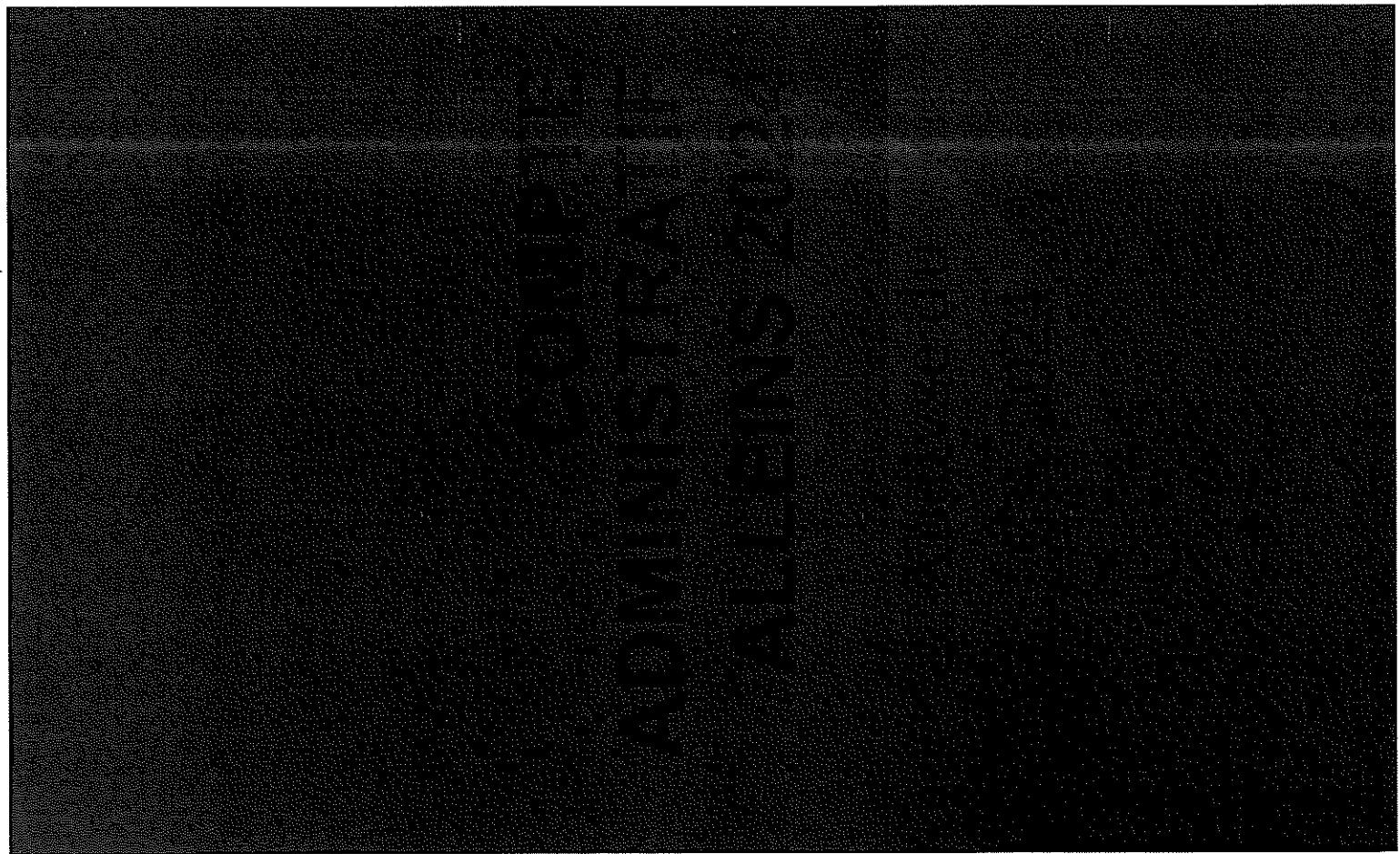
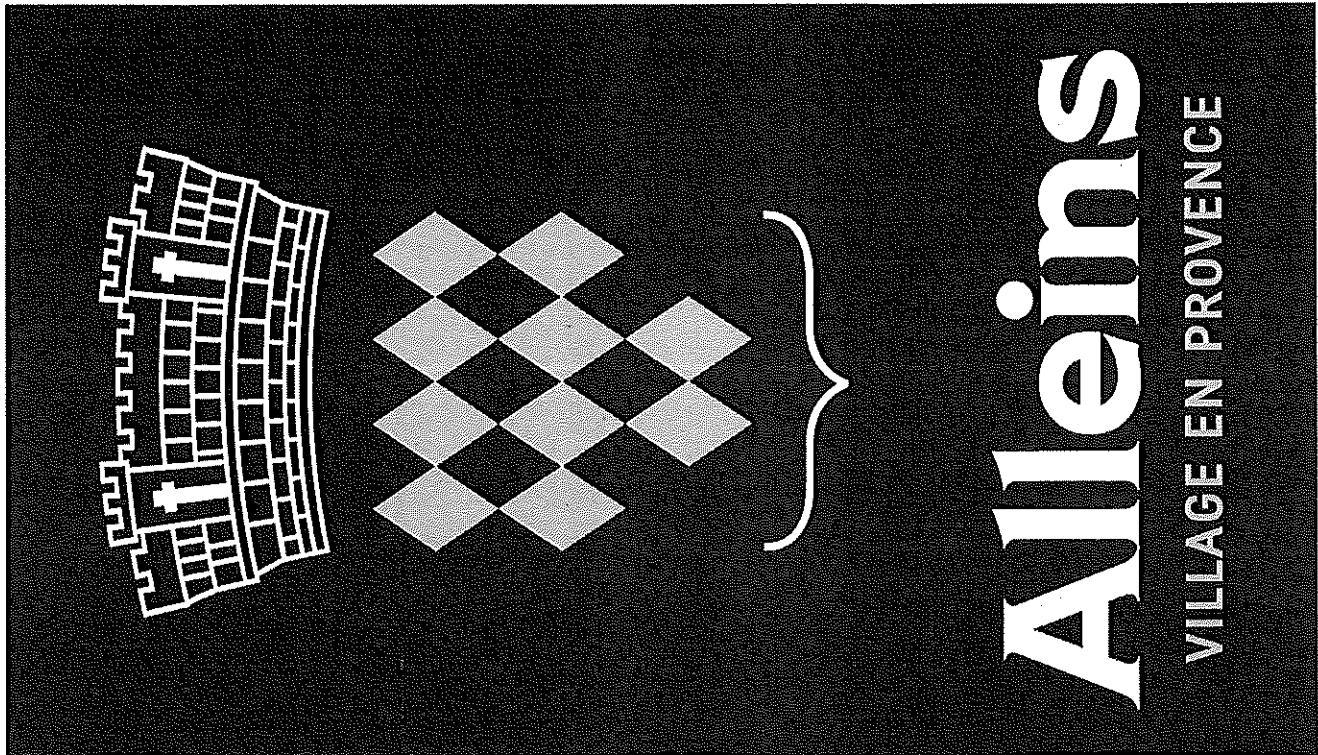
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 17 voix Pour et 0 contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe – MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian - VERT Hélène – GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard – AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel – DURET Nadine – IAFRATE Manon.

APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025.



Compte administratif 2024

□ Résultat 2024 – Section de Fonctionnement :

- Dépenses réelles réalisées : 2 819 313,86 €
 - (2019 : 2 367 478,98 € / 2020 : 2 248 414,19 € / 2021: 2 383 582,82 € / 2022: 2 629 916,78 € / 2023: 2 667 331,13 €)
- Recettes réelles réalisées : 3 098 599,21 €
 - (2019 : 2 737 445,50 € / 2020: 2 684 915,34 / 2021: 2 638 680,30 € / 2022: 2 889 730,13 € / 2023: 3 092 887,63 €)

Excédent = 279 285,40 €

(2019 : 369 966,52 € / 2020: 436 501,15 € / 2021: 255 098,48 € / 2022: 259 813,40 € / 2023: 425 556,50 €)

Dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement 2024 :

2 819 313,86 €

Charges à caractère général : 1 096 512,93€ soit
38,89%

2021:36,58% 2022: 36,65 % 2023: 37,48%

Charges de personnel et frais assimilés :

1 350 649,99 € soit

48,14%

2022:47,16 % 2022 :47,67% 2023 : 48,56%

Autres charges de gestion courante : 311 781,00 €

2021= 14,13 % 2022: 13,84% 2023: 11,46 % 2024: 11,10 %

Recettes fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement : 3 098 599,21 €

□ Produits des services, domaines et ventes diverses
362 042,37 €

2021: 239 823,10 € 2022: 305 923,80 € 2023: 357 305,39 €

□ Impôts et taxes : 2 456 944,01 €

2021: 2 128 139,80 € 2022: 2 264 798,57 € 2023: 2 418 371,86 €

□ Dotations, subventions et participations :

167 873,43 €

2020: 283 947,37 2021: 218 139,00 € 2022: 238 290,30 € 2023: 234 120,86 €

• Autres produits de gestion courante : 109 021,73 €
2021: 42 000 € 2022: 65 283,27 € 2023: 74 555,18

Compte administratif 2024

□ Résultat 2024 – Section d'Investissement :

- Dépenses réalisées : 939 814,93€
- Recettes réalisées : 1 618 355, 23 € = 1 398 242,47 € + 220 112,76€ (recettes à réaliser)
- Soit excès de 662 800,22 € sur 2024 et donc un excès cumulé des années antérieures de 71 594,14 € (déficit des années antérieures de = -591.815 €)

Situation financière au 31.12.2024

■ Coefficient d'autofinancement courant :

Mesure la capacité de financement des opérations d'investissement après règlement des charges de fonctionnement et de la dette.

Taux : 0,90

(2018 : 0,86 / 2019 : 0,88 / 2020: 0,88 /

2021:0,95 2022: 0,95 2023: 0,91)

Seuil d'alerte : 1,00

Situation financière au 31.12.2024

- **Ratio de surendettement :**

Measure la marge d'endettement de la commune

Taux : 0,50

(2018 : 0,50 / 2019 : 0,45 2020: 0,385
2021: 0,324 2022: 0,371 2023: 0,302)

Seuil d'alerte : 1,21

Situation financière au 31.12.2024

■ Ratio de rigidité structurelle :

Correspond aux dépenses incompressibles auxquelles doit faire face la Commune et qui générées de façon rigoureuse permettent de préserver la capacité d'autofinancement.

Taux : 0,48

(2018 : 0,45 / 2019 : 0,47 2020 : 0,46

2021: 0,49 2022: 0,49 2023: 0,475)

Seuil d'alerte : 0,65

ROBALLEINS 2025

Rapport d'Orientation Budgétaire

Année 2025

- Objectifs** de ROB
- Discuter des orientations budgétaires de l'année
 - Informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité
 - Présenter les engagements pluri-annuels envisagés

Actualité générale

Crise politique qui impacte aussi les dépenses de fonctionnement des communes du fait de l'absence de vote du budget de la FRANCE,
- baisse du prix de l'électricité en 2025 qui continue pour les collectivités territoriales

Inflation qui se tasse un peu et atteint des niveaux corrects autour de 1,5%

Stabilisation des dotations depuis 2023

Conséquences pour Alleins

Stabilité des dotations de l'Etat sur 2023 et 2024 : montant de 90 K€ environ prévu sur 2025 (270k€ en 2015)

Attributions de compensations de la métropole, impact maîtrisé pour et qui pourrait rester identique en 2025 et 2026 (avant élections municipales) mais incertain pour 2027 et suivants (après élections municipales selon notamment la gouvernance de la métropole...)

Année de démarrage en investissement avec continuation des travaux de proximité et le Contrat Départemental de Transition Energétique
démarrage des travaux PK gare, avenue de Lattre de Tassigny et extension école maternelle pour la première tranche du CDTÉ

Orientations budget 2025

- **Maintenir et orienter le développement du niveau des services offerts à la population (quelques contrats à revoir, coworking et Espace France Service consolidés, plan d'action du diagnostic de reorganisation des services à continuer à mettre en place)**
- **Recettes consolidées pour le volet fonctionnement, pour cette année,**
 - **Les travaux importants du CDTE sont en démarrage.**
 - **Il y aura lieu d'étailler les travaux en fonction d'un plan de financement à recevoir en fonction des réponses des différentes institutions pour les subventions.**
 - Ce qui est très important est de ne pas se servir de l'excédent de fonctionnement pour les travaux du CDTE.
 - L'excédent de financement doit être réservé pour les travaux de proximité et les éventuels coups durs,
- **Préserver notre capacité d'autofinancement au mieux en fonction des événements pour continuité du plan d'investissement (minimum 10% soit 300k€)**
 - Finir notre plan de financement du CDTE y compris vente des terrains prévus et refléchir à la meilleure période pour le solde de l'emprunt qui devrait être de 300k€ à 500k€ soit notre ratio d'endettement qui passerait alors à 0,60 pour un seuil d'alerte à 1,21 – Donc pas d'inquiétude sur ce point

Budget 2025 prévu : 3 100 000 €

➔ Recettes restauration collective en stagnation – restons vigilants (les 13 classes seront pérénisées en 2025). Cependant, attention à la baisse de la natalité en cours depuis 3 ans

Maintien des rôles d'arrosage à 80k€

➔ Stagnations des dotations Etat

➔ **Impôts et Taxes = Augmentation des bases de 2,5% (inflation) à taux égal soit 30k€ de plus**

➔ Dotations Métropole assurées sur 2025 et 2026 avec +20k€ de recettes supplémentaires sur 2025 pour la DSC

➔ Maintien des recettes à caractère immobilier + coworking au couvent+EFS aussi sur 2025 et 2026 (135k€)

Recettes de fonctionnement

Charges à caractère général

- Budget 2025 Energies électrique et gaz de l'ordre de **150.000 € (prévision SMED en baisse foisonnée sur budget à 20% par prudence et intégration de dépenses de fin d'année 2023)**
- **Hausse des prix modéré pour les autres dépenses**
 - maintien du budget cantine à 220k€ (206k€ dépensés en 2024)
 - Suivi régulier de chaque ligne tout au long de l'année

Charges en personnel

- Budget 2025 de l'ordre de **1 450 000 €** idem 2024 (pour mémoire, dépenses en 2024 de 1350k€)

- Tuilage Fabienne: + 20k€
- Départ Sylvie REY en retraite depuis : -30k€
- Mi temps bibliothèque: +15k€
- Tuilage Béatrice pour finances sur dernier trimester 2025: +10k€
- Plus value Mme AUCHER par rapport Ch. Chalagiraud : +10k€
- Plus value responsable fonctions supports: +10k€
- Embauche d'une personne supplémentaire en RH??? En 2025: +30k€
 - Soit total global: 65k€ par rapport à 2024
 - Si mise en place d'un CIA, enjeu: 500€ x 35 personnes = 17500 €
 - Prévoyance pour 2025: 5.000 €

Autres Charges de gestion courante

- **CCAS:** report de 20 000 € depuis budget communal pour continuation du plan d'action ABS
- **Subventions aux associations :** constant
- Stabilité sur les autres dépenses

Investissement 2025 à 2028 sur

CDTE: 3 700 000 €

Recettes:

- 45% de subvention du département (2M€) déjà acté sur parking gare et études AMO et MOE
- 20 à 30% de subvention complémentaire (CDTE; DETR, DSII, région et autre Agence de l'eau...) (900k€ de dossiers déposés à ce jour à revoir chaque année en fonction des réponses)
- 25% à 35% financement commune (entre 1M€ et 1,3M€):
 - Vente des terrains 750k€
 - Emprunt 500k€ réalisé + 200k€ pour achat des biens immobiliers – Ratio d'endettement à 0,50 au lieu de 0,3 à ce jour avec un seul critique à 1,21, on peut monter jusqu'à 0,6 à 1,65 environ

Recettes d'investissement 2025

2.970.000 €

- 132 k€ de remboursement FCTVA
- 300 k€ d'excédent de fonctionnement de 2024
- 200k€ d'excédent de fonctionnement de 2025
- 750 k€ concernant les ventes partielles des terrains pour lesquels nous avons délibéré en fin d'année 2023
- 30 k€ de dotation de taxes d'aménagement sur les opérations des particuliers en 2022
- 414 k€ de remboursement de subventions département et état sur les travaux de proximité
- 50 k€ de remboursement de subventions département sur achat immobilier centre village
- 1.010 k€ remboursement de subventions département et état sur les travaux CDTE
- 71k€ d'excédent d'investissement

Dépenses d'investissement 2025

2.970.000 €

- 5k€ d'études urbanisme et études de projets
- 30k€ d'achats fonciers
- 133k€ de remboursement d'emprunt en capital
- 811k€ de dépenses de travaux de proximité
- 1.990k€ d'études et de travaux sur le CDTE

Merci de votre attention

A votre écoute

**13. EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE ALPES-PROVENCE
CONCERNANT L'ACHAT DE BIENS IMMOBILIERS.**

Retrait délibération n°74-2024 (doublon avec la délibération prise le 18.12.2024)

**OBJET : EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE ALPES-PROVENCE
CONCERNANT L'ACHAT DE BIENS IMMOBILIERS. RETRAIT DELIBERATION
N°74_2024.**

Suite à l'achat des deux biens immobiliers situés : une remise Avenue Georges Clémenceau et un Bâtiment 115 Rue de la République, deux délibérations en 2024 ont été prises pour la mise en place d'un emprunt.

Mme la Présidente informe le Conseil Municipal qu'il faut supprimer la délibération n°74_2024 en date du 11 septembre 2024.

Cette dernière fait doublon avec la délibération n°95_2024 prise au conseil municipal du 18 décembre 2024.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 17 voix Pour et 0 contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe – MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian - VERT Hélène – GUEZOU Eric - URHANN-BOLLIER Pascale – REY Bernard – AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel – DURET Nadine – IAFRATE Manon.

ACCEPTE le retrait de la délibération n°74_2024, qui sera remplacée par la délibération 95_2024.

14. DROIT DE SUBSTITUTION AU DROIT DE PREEMPTION DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.

Parcelle C n°138 appartenant aux Consorts GIORSETTI en piémont de colline quartier Fontcouverte.

**OBJET : Droit de substitution au Droit de Préemption du Département des Bouches-du-Rhône – Acquisition du terrain des Consorts GIORSETTI
Parcelle section C n°138.**

Mme la Présidente soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par courrier reçu en Mairie le 12 novembre 2024, le Département des Bouches-du-Rhône, a transmis à la Commune la Déclaration d'Intention d'Aliéner des Consorts GIORSETTI, relative au terrain soumis au droit de préemption, de la parcelle cadastrée section C n°138, d'une superficie de 2 560 m², située lieudit « Font Couverte », au prix de 1 280 € (mille deux cent quatre-vingts euros), soit 0,50 € le m².

Par courrier du 4 novembre 2024, le Département, n'entendant pas exercer son droit de Préemption, a informé la Commune qu'elle pouvait exercer son droit de substitution.

Par courrier du 26 décembre 2024, les Consorts GIORSETTI ont été avisés de l'exercice du Droit de Préemption en Espace Naturel Sensible par la Commune (classé Zone N du Plan Local d'Urbanisme).

Compte tenu que ce terrain est compris dans la zone de préemption délimitée au titre des Espaces Naturels Sensibles créée par arrêté préfectoral du 29 décembre 1982 au profit du Département.

Il est donc proposé de se substituer au Département en vue d'exercer le droit de préemption afin d'acquérir ce terrain.

Considérant le bien fondé d'acquérir le terrain susmentionné,
Considérant qu'il convient d'acquérir ledit terrain par préemption,
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 17 voix Pour et 0 contre

Mesdames et Messieurs :
GRANGE Philippe – MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian - VERT Hélène – GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard – AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel – DURET Nadine – IAFRATE Manon.

DECIDE de demander l'acquisition par préemption de la parcelle section C n°138 au prix proposé de 1 280 € (mille deux cent quatre-vingts euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

TRAVAUX

15. POINT TRAVAUX.

Rapporteur : Christian CROZATIER.

Travaux Parking de la Gare.

Prend forme, les places, les plantations.

Vont établir un tableau de ce qu'il y avait avant. Privilégier l'infiltration de l'eau.

Travaux Avenues Maréchal Foch et Tassigny.

Nouveaux réseaux eau et assainissement réalisés par la Métropole.

Proposition pour que l'éclairage public des avenues reste éclairé la nuit pendant la durée des travaux. Mise en place de la signalisation.

Pour ce chantier il faut compter 5 mois de travaux.

Actuellement, l'entreprise CIRCET tire les réseaux cuivre et la fibre. Normalement à la fin du mois, les poteaux seront enlevés.

Une coupure ENEDIS est prévue le 28 février 2025.

Une réunion publique a eu lieu le 11 février 2025.

Présentation du projet, beaucoup de végétation et cheminement doux.

Communication sur les réseaux sociaux et sur le site.

Une circulation alternée a été mise en place. Compte tenu des travaux, il est nécessaire de faire de la communication auprès de la population.

SECURITE

16. POINT SECURITE.

Statistiques 2024 Police Municipale.

Rapporteur : Bernard REY.

Statistiques et divers sécurité routière : 182

Arret stationnement : 167

Autres infractions à la circulation routière : 1

Ceinture et casque : 4

Nuisances : 2

Priorité de passage intersections : 1

Règles de conduite : 3

Vitesse : 4

**17. ADHESION AU PROTOCOLE RELATIF AU RENFORCEMENT DES
RELATIONS ENTRE LE PARQUET ET LES MAIRES DE
L'ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE.**

**OBJET : ADOPTION DU PROTOCOLE RELATIF AU RENFORCEMENT DES
RELATIONS ENTRE LE PARQUET ET LES MAIRES DE L'ARRONDISSEMENT
JUDICIAIRE.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Gode Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Procédure Pénale ;

Vu le Code de Sécurité Intérieure ;

Vu la circulaire du 6 Novembre 2019 relative au traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif au renforcement des échanges d'informations entre les élus locaux et les procureurs de la République ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2020 relative au traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif et au renforcement du suivi judiciaire des affaires pénales les concernant ;

Vu la circulaire du 10 février 2023 de présentation des dispositions de la loi n°2023-23 du 24 janvier 2023 visant à permettre aux assemblées d'élus et aux différentes associations d'élus de se constituer partie civile pour soutenir pleinement, au pénal, une personne investie d'un mandat électif public victime d'agression ;

Vu l'instruction interministérielle du 3 juillet 2023 relative à la prévention et à la lutte contre les menaces et violences faites aux Elus ;

Considérant que dans la perspective d'améliorer le dialogue institutionnel entre le Procureur de la République et les Maires du ressort du tribunal judiciaire d'Aix en Provence, il est nécessaire d'établir un cadre d'échanges et de communication ayant vocation à faciliter la transmission et le traitement des demandes formulées par les Maires et leurs services auprès du Procureur de la République d'Aix en Provence ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre la facilité d'accès des Maires au Procureur de la République dans les situations où la commission des délits et des crimes commis sur le territoire de la commune sont de nature à troubler gravement l'ordre public local.

Par conséquent qu'il est nécessaire d'approuver et de signer le présent protocole ;

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Par 17 voix Pour et 0 contre,

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe – MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian - VERT Hélène – GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard – AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel – DURET Nadine – IAFRATE Manon.

APPROUVE l'adoption du protocole d'échange d'informations entre le Parquet et les Maires de l'arrondissement judiciaire,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit Protocole et tout acte afférent à ce dossier.

18. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'AMELIORATION DE LA PREVENTION INCENDIE DANS LES BDR.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR
L'AMELIORATION DE LA PREVENTION INCENDIE DANS LES BOUCHES-DU-RHONE INITIEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL.**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code forestier ;

Vu la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie ;

Considérant qu'en région méditerranéenne, les zones de contact entre l'urbanisation et les massifs forestiers (interface habitat-forêt) sont très fortement vulnérables aux incendies de forêt et concentrent également la plupart des départs de feu,

Considérant que les scénarios futurs penchent vers une augmentation et une aggravation de l'aléa et du risque avec des incendies plus importants en puissance et en surface,

Considérant qu'à cet égard, la loi du 10 juillet 2023 susvisée durcit également la réglementation des obligations légales de débroussaillement (OLD) prévues par le code forestier ;

Considérant que les OLD constituent un enjeu de protection, tant pour la préservation des habitations lors d'un incendie que pour la limitation de la propagation du feu ;

Considérant que la mise en œuvre des OLD appartient aux propriétaires, le Maire en assure, au titre de ses pouvoirs de police, le contrôle de l'exécution ;

Considérant qu'il appartient à la commune, en cas de non-respect à cette obligation par les propriétaires, de mettre en œuvre une exécution d'office des travaux ;

Considérant que c'est dans ce contexte qu'il est proposé d'accompagner les propriétaires, situés en zone à risque incendie, dans leur démarche de gestion des OLD ;

Considérant que la présente convention de partenariat a pour objet de définir les conditions de coopération entre les communes des Bouches-du-Rhône, le SDIS 13 et le département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que les objectifs conjointement poursuivis dans le cadre de ce partenariat sont de donner une visibilité grand public à la protection incendie portée par le Département et s'affirmer comme un animateur efficace du territoire en réponse aux nécessaires adaptations dues au changement climatique ;

Accélérer la réalisation des OLD par les particuliers sur tout le territoire des Bouches-du-Rhône ; Faciliter l'exercice de leurs compétences OLD par les Maires avec la mise en place par le Département d'une boîte à outils numérique de différents documents ou liens vers des sites ressources ;

Proposer une aide financière aux propriétaires engagés dans la prévention incendie pour l'acquisition d'une motopompe ;

Valoriser le SDIS 13 auprès de la population.

Les explications du rapporteur entendues ;

Après délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 17 voix Pour et 0 contre,

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe – MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian - VERT Hélène – GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard – AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOYAL Bernadette – FABRE Lionel – DURET Nadine – IAFRATE Manon.

APPROUVE la convention de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du- Rhône initiée par le Conseil Départemental annexée au présent rapport ;

AUTORISE le Maire de la commune à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication

- D'un recours administratif ; Dans l'hypothèse où la délibération critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :

- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux,
- Soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille :

- Par courrier à l'adresse suivante : 31 Rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02,
- De manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

CULTURE

19. BIBLIOTHEQUE : BILAN ANNUEL 2024.

Rapporteur : Hélène VERT

RAPPORT ANNUEL DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - ANNÉE 2024

Quelques chiffres :

Nombre d'adhérents, une augmentation qui se confirme.

249 familles inscrites fin décembre 2024 (214 fin 2022 et 231 fin 2023).

Précision :

En janvier 2024, après retrait de 35 familles sortantes, la bibliothèque comptait 196 foyers inscrits (175 en 2023).

Puis 53 nouvelles familles se sont inscrites cette année permettant d'atteindre le nombre de 249 foyers inscrits fin décembre 2024.

892 adhérents fin décembre 2024 (733 fin 2022 et 801 fin 2023).

Ces adhérents sont ainsi répartis : 878 lecteurs individuels (720 fin 2022 et 786 fin 2023) et 14 collectivités (13 fin 2022 et 15 fin 2023).

- Répartition des lecteurs individuels par tranches d'âge :

332 enfants (0-14 ans) et 546 adultes (432 de 15 à 64 ans et 114 de 65 ans et plus).

- Répartition des collectivités :

13 classes + 1 crèche.

35 lecteurs viennent d'autres communes en 2024 (19 en 2022 et 27 en 2023).

NB : Les enfants des 13 classes (maternelles et élémentaires) qui bénéficient des séances de bibliothèque ne sont pas comptabilisés dans ces chiffres car ils sont inclus dans les 14 collectivités.

Seul le nombre de collectivités est indiqué.

Augmentation des recettes.

2100 € de cotisations comptabilisées en 2024 (1730 € en 2022 et 1820 € en 2023).

(Le montant de l'inscription reste inchangé : 10 € de cotisation par famille et par an).

L'augmentation du nombre d'adhérents induit, encore cette année, une hausse du nombre de prêts.

19937 documents, tous supports confondus, ont été prêtés en 2024 (13664 en 2022 et 19068 en 2023).

Ces prêts sont ainsi répartis :

15680 documents en permanences tous publics (9909 en 2022 et 14348 en 2023) et 4257 documents lors des séances avec les classes (3755 en 2022 et 4720 en 2023).

NB : le rythme de réception des classes de l'école élémentaire ayant changé (séances toutes les trois semaines au lieu de toutes les deux semaines), le nombre de prêts aux classes a donc diminué. Ce changement de rythme me permet de consacrer plus de temps au travail interne.

Nombre de documents présents dans la bibliothèque au 31 décembre 2024 :
La bibliothèque comptait, au 31 décembre, 7898 documents (7341 fin 2022 et 7681 fin 2023) ainsi répartis :
7500 livres, 310 magazines et 88 supports multimédia (DVD, livres CD et MP3).
Sur ces 7898 documents, 7303 sont en fonds propre et 595 sont prêtés par la Bibliothèque Départementale.

Acquisitions 2024 :

Achat, cette année, de 371 ouvrages et abonnement à 7 périodiques pour un montant total de 6197,81 € :

NB :

Montant total conforme au budget annuel exceptionnel de 6200 € (au lieu de 6000 €) alloué par la mairie.

(Cela comprend également les 311,94 € d'abonnement aux divers magazines).

Budget clôturé fin novembre 2024.

Accueil de trois personnes bénévoles à la bibliothèque.

Du 24 mars 2023 à début mars 2024, j'ai réalisé des heures supplémentaires de façon régulière pour gérer et faire tourner la bibliothèque seule.

Mars 2024 : lors d'une réunion visant à réduire mes heures supplémentaires, j'ai présenté à ma hiérarchie les candidatures spontanées de quatre de mes lectrices qui, constatant la forte affluence du public à certaines heures durant les permanences, ont elles-mêmes proposé de m'aider bénévolement. Il s'agit de Mmes DULOIR, RESPAUD, GAUDIN et JABAL que je remercie pour leur initiative.

Depuis le 19 juin 2024, Mmes DULOIR, RESPAUD et GAUDIN m'aident donc bénévolement lors des permanences tous publics : elles viennent deux heures chacune par semaine.

Un grand merci à toutes les trois pour leur aide et leur enthousiasme !

NB :

Le concours de mes trois bénévoles et le changement de rythme de réception des classes de l'école élémentaire me permettent de continuer à gérer seule la bibliothèque sans avoir recours aux heures supplémentaires (ou seulement à titre exceptionnel, lorsque celles-ci sont inévitables).

Par ailleurs, du lundi 2 au vendredi 6 décembre inclus, j'ai reçu Mlle Yélénna MARTINEZ, en classe de troisième, pour son stage d'observation. Motivée et intéressée, celle-ci a assisté aux permanences, accueilli les classes avec moi et elle m'a aidée à préparer les nombreux documents à rendre à la Bibliothèque départementale.

2024, l'année de la confirmation des hausses observées en 2023.

Permanences : ouvertures tous publics

Comme les chiffres l'indiquent, le nombre d'adhérents et, par conséquent, le nombre de prêts ont nettement augmenté en 2023 et cette augmentation s'est poursuivie en 2024.

En effet, des adhérents qui ne fréquentaient plus la bibliothèque sont revenus et de nouvelles familles se sont inscrites et continuent de s'inscrire.

La fréquentation ayant continué d'augmenter, les permanences sont donc bien plus animées depuis plus d'un an.

Néanmoins, si les usagers de la bibliothèque apprécient les horaires d'été mises en place pour leur confort depuis juillet 2023, ils continuent de s'étonner de l'absence d'une climatisation pour rendre plus supportable la chaleur ressentie dans la bibliothèque durant l'été.

En effet, malgré que j'aie décalé les horaires d'ouverture et de fermeture de la bibliothèque afin d'éviter aux usagers de devoir venir aux heures les plus chaudes, le thermomètre atteint les 30 degrés et ce, malgré les stores baissés.

Les horaires d'été sont les suivants :

- le lundi de 16h à 19h (au lieu de 15h à 18h)
- le mercredi de 9h à 12h et de 16h à 19h (au lieu de 10h à 12h et de 15h à 18h)
- et le vendredi de 16h à 19h (au lieu de 15h à 19h).

Pour rappel, la consultation des ouvrages, sur place, est gratuite pour les personnes non inscrites.

Les usagers inscrits bénéficient, en plus, du droit d'emprunter divers documents pour une durée de trois semaines renouvelables.

En passant par le site de la mairie, tous ont également accès au catalogue en ligne de la bibliothèque et les usagers inscrits peuvent consulter leur compte et réserver des ouvrages lorsque ceux-ci ont été empruntés par d'autres lecteurs (afin qu'ils leur soient attribués dès leur retour).

Partenariat avec les écoles : accueil des classes.

En 2024, tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires ont bénéficié de 193 séances de bibliothèque (180 en 2022 et 197 en 2023).

Depuis septembre 2023, 13 classes bénéficient de ces séances à la bibliothèque (elles étaient 11 les années précédentes).

Le contenu et le déroulement des séances sont les suivants : après lecture d'un album, d'un conte, d'un documentaire ou d'un extrait de roman à la classe entière, j'anime une discussion relative aux thèmes abordés puis procède aux prêts de livres pour chaque élève.

Ces échanges réguliers permettent aux enfants dont les familles ne sont pas inscrites d'avoir tout de même accès à la lecture et d'emprunter des livres.

De plus, chaque année, ces séances génèrent de nouvelles inscriptions : en effet, elles incitent les enfants à encourager leurs parents à inscrire toute la famille.

Enfin, les enseignantes m'ont sollicitée pour faire partie du jury du concours de lecture à voix haute des Petits Champions de la Lecture en janvier 2023 et en janvier 2024, ce que j'ai accepté et fait avec plaisir.

Elles m'ont à nouveau sollicitée pour faire partie du jury le 16 janvier 2025, j'ai donc volontiers écouté, et contribué à départager, nos jeunes lecteurs cette année encore.

Animations au sein de la bibliothèque :

- En partenariat avec la Métropole :

Période 2023/2024 : dans le cadre de la manifestation Lecture par Nature, accueil à la bibliothèque, le 31 janvier 2024, de la compagnie Akalmie Celsius pour une animation intitulée « La cabane à lire ». Durant trois heures, des lectures ont été proposées à plusieurs personnes dans l'espace intimiste d'une cabane installée dans la bibliothèque. Public concerné : tous.

52 participants, petits et grands, ont ainsi pu bénéficier, par petits groupes successifs, de cette animation originale.

Période 2024/2025 : toujours dans le cadre de la manifestation Lecture par Nature, organisation de la venue à la bibliothèque, le 29 janvier 2025, de la compagnie Films Maison pour une animation intitulée « Un requin dans la piscine ! ». Il s'agit d'un temps d'initiation au doublage et au bruitage autour du livre Lottie et Walter d'Anna Walker pour créer l'adaptation sonore de l'album. Cette animation dure trois heures et requiert un matériel spécifique, elle sera donc ouverte à 10 participants seulement. (Les premiers inscrits pourront y participer).

- Animations « faites maison » à la bibliothèque :

-Réception, depuis le 16 janvier 2024, des assistantes maternelles du village avec les tout petits dont elles ont la garde. Cet accueil se fait sur un créneau d'une heure, un mardi matin sur deux, en bibliothèque fermée afin qu'elles puissent se réunir et profiter ensemble, dans le calme, de l'espace jeunesse de la bibliothèque. Les petits, et leurs nounous, sont installés sur le grand tapis coloré (et plastifié) prévu à cet effet, l'ambiance est chaleureuse.

-Ateliers de lecture à voix haute réalisés jusqu'à la date du concours de lecture à voix haute des Petits Champions de la Lecture (à raison de deux à trois créneaux par semaine, dont deux en fin de journée, de novembre 2023 à fin janvier 2024) pour les enfants souhaitant améliorer leur lecture et la rendre plus vivante.

18 participants dont 16 réguliers et deux occasionnels en ont bénéficié. La majorité a participé au concours de lecture à voix haute mais c'est, avant tout, le plaisir des lectures partagées et le jeu de l'interprétation qui nous ont animés.

(NB : Ces ateliers, demandés encore aujourd'hui par plusieurs enfants, seront désormais proposés durant les vacances scolaires uniquement car les réaliser en fin de journée, deux fois par semaine, nécessitait de faire quelques heures supplémentaires, ce qui doit être évité conformément à l'objet de la réunion du 24 mars dernier).

-Atelier de poésies et acrostiches pour les 8-12 ans durant les vacances d'Hiver. 5 participants motivés et de belles poésies illustrées ainsi que des acrostiches amusants et originaux.

-Atelier d'écriture et d'échanges pour ados et adultes durant les vacances d'Hiver également. Différents sujets proposés dont un philosophique. 5 adultes, dont moi-même, et beaucoup d'échanges, le temps est passé très vite !

-Atelier découpage et collages artistiques pour les 5-7 ans durant les vacances de Printemps. 14 participants, un bel enthousiasme et des créations diverses et variées.

-Animation « Fête d'Halloween à la bibliothèque » le 31 octobre dernier : activités et jeux d'Halloween en alternance avec des lectures d'albums mettant en scène des sorcières puis, pour clore l'animation, distribution de bonbons et de boissons !

19 enfants présents et une adulte accompagnatrice volontaire pour m'aider à superviser les activités, distribuer les bonbons et servir les boissons. Très bonne ambiance !

- Animation, à la bibliothèque, à l'initiative du SIVU en partenariat avec la CAF et l'association Pile & Face de Salon-de-Provence :

L'association Pile & Face a tourné sur plusieurs communes, dont la nôtre, afin de proposer aux familles de venir passer un joyeux moment à la ludothèque itinérante, nommée pour l'occasion « La roulotte à jeux ».

Elle est intervenue à la bibliothèque les matinées suivantes : samedi 13 janvier, mardi 23 avril, samedi 8 juin et samedi 26 octobre. Cette animation a attiré de nombreux participants venus jouer dans une ambiance familiale et décontractée. Participation à des manifestations dans et pour le village.

Le forum des associations : cette rencontre avec le public, chaque année, permet de mettre en évidence une sélection d'ouvrages, les horaires et les conditions d'inscription à la bibliothèque lors d'échanges avec les nouveaux arrivants sur la commune.

Le carnaval : réception de la ludothèque itinérante de l'association Pile & Face sur le stade, prise de nombreuses photos et comptage (malgré beaucoup de mouvements) du grand nombre de participants durant l'animation : 78 enfants, 22 adolescents et 28 adultes.

La fête de L'Amande : dimanche 29 septembre. Les animations pour les enfants ayant été plus nombreuses cette année, le stand « arts plastiques » que je proposais habituellement n'a pas été retenu cette fois-ci. En revanche, on m'a suggéré d'apporter mon aide sur le stand de vente des produits réalisés sur place par une équipe de boulangers, ce que j'ai fait avec plaisir, l'ambiance étant très sympathique.

Le Téléthon : vente de nombreux ouvrages (dons de lecteurs) au profit du Téléthon, tout au long de l'année : la fréquentation du Bastidon le deuxième jour du Téléthon ayant été faible l'année dernière, cette année j'ai vendu les ouvrages uniquement dans la bibliothèque.

À raison d'1€ par livre, la bibliothèque a pu ainsi apporter 219 € au Téléthon.

Acquisitions et mise en avant des collections

- Des achats très réguliers en librairie me permettent d'alimenter continuellement les tables des nouveautés, ce que les lecteurs apprécient.

Cela me permet, en outre, de mieux harmoniser et homogénéiser le travail à réaliser en amont et en aval des achats d'ouvrages avec le reste du travail interne.

- Réalisation de nouvelles tables thématiques :

Secteur adultes :

-La Provence et les traditions provençales.

-Des documentaires et des témoignages concernant plusieurs périodes ou personnages historiques.

-Les combats d'hommes et de femmes qui dénoncent l'injustice et la violence (Roberto Saviano, Salman Rushdie, Richard Malka, témoignages de femmes iraniennes et afghanes, etc.)

Secteur jeunesse : mise en avant d'ouvrages sur le harcèlement scolaire, l'expression des émotions, la tolérance et le respect.

Secteur ados uniquement : présentation de documentaires sur l'évolution du corps, les différentes addictions, les dangers des réseaux sociaux, le harcèlement scolaire, la surconsommation, ... et sur toutes les questions que les jeunes peuvent se poser (mis en évidence au rayon romans pour adolescents afin qu'ils soient empruntés car les ados ne vont pas spontanément vers le rayon des documentaires)

Dans les trois secteurs : les Jeux olympiques et paralympiques et le sport en général.

- Création de nouveaux rayonnages :

Secteur adultes : en plus de la biodiversité, un espace est désormais dédié aux romans du terroir et aux ouvrages édités en gros caractères.

Secteur ados : un nouveau rayon mangas a été ajouté (les enfants ayant déjà le leur).

Partenariat avec la Bibliothèque départementale (de prêt)

Ce partenariat permet d'élargir l'offre et de répondre ainsi aux demandes spécifiques ou ponctuelles des lecteurs tout au long de l'année (par le biais des navettes et des échanges réguliers dans les locaux de la BDP).

Il permet également d'avoir accès à des formations professionnelles.

Répartition, en moyenne, du temps de travail hebdomadaire :

12 heures environ consacrées aux permanences (permanences elles-mêmes et rangement)

10 à 11 heures environ consacrées aux classes (préparation des séances, séances elles-mêmes et rangement)

12 à 13 heures environ consacrées au « travail interne »

Pour rappel, le « travail interne » comprend :

- Travail de présélection des achats et achats en librairie.
- Catalogage (élaboration de notices détaillées pour le catalogue en ligne), indexation et équipement des ouvrages.
- Déclaration des achats de livres à la SOFIA (Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit).
- Préparation des échanges de documents avec la BDP (navettes, échanges de documents dans l'annexe de St Rémy, intégration des nouvelles notices (et suppression des anciennes) puis désinfection et rangement des nouveaux documents.

NB : pour les gros échanges à la BDP, ce sont 400 ouvrages maximum qui sont retirés des rayons afin d'être remplacés par d'autres.

- Maintien de l'équilibre et mise en valeur des collections.
- Passage en revue régulier de l'état et de l'actualité (concerne les documentaires) des ouvrages.
- Mise à jour régulière de l'indexation des documents et évolution de la signalétique en rayon afin de faciliter les recherches et l'orientation des lecteurs.
- Travail régulier d'harmonisation et d'enrichissement des notices sur le logiciel Orphée.net.
- Enregistrement des nouveaux inscrits et création de leur compte adhérent.
- Suppression des anciens inscrits.

- Encaissement des cotisations et tenue des comptes pour la sous-régie de la bibliothèque à transmettre au service comptabilité de la mairie.
- Enregistrement informatique du budget alloué à la bibliothèque, des factures et des cotisations.
- Commande et gestion du stock de matériel nécessaire : matériel de bureau et matériel spécifique dédié à l'équipement et à la réparation des ouvrages.
- Tri et gestion des dons reçus lors des permanences.
- Désinfection et rangement quotidien des ouvrages rendus et de ceux qui ont été déplacés dans les rayons.
- Petites réparations des livres endommagés.
- Relance des retardataires dans la restitution des ouvrages.
- Gestion des réservations et des commandes des lecteurs.
- Communication : diffusion de diverses informations, réalisation d'affiches à soumettre au service communication et, quand cela est demandé, rédaction d'articles relatifs aux animations ou aux événements importants dans la vie de la bibliothèque.
- Organisation et mise en place d'animations : animations proposées par la Métropole ou autres organismes mais aussi animations « maison ».
- Renseignement des statistiques annuelles sur Neoscrib : chaque année, le Ministère de la Culture sollicite les bibliothèques françaises pour remplir un rapport d'activité chiffré à l'échelle nationale : le rapport Neoscrib.

Cela concerne notamment les acquisitions de documents (livres et multimédia), de matériel, les dépenses de fonctionnement, les prêts de documents, le nombre et les catégories d'adhérents, le nombre de jours et d'heures d'ouverture au public, aux classes, les cotisations perçues, les animations, les heures de travail hebdomadaire, les salaires, etc...

- Rédaction du rapport annuel de la bibliothèque municipale.

En conclusion, 2024 a bien été l'année de la confirmation des hausses observées en 2023 : augmentation de l'affluence lors des permanences, du nombre d'adhérents et donc des recettes, du nombre de prêts, mais aussi du nombre d'animations et d'ateliers.

Les retours étant très positifs et la demande croissante, ceux-ci continueront d'être proposés de façon régulière mais uniquement lors des vacances scolaires afin d'éviter l'accumulation d'heures supplémentaires.

La bibliothèque doit être un lieu d'échanges vivant et dynamique permettant et promouvant la « lecture pour tous » mais aussi l'accès à des animations et des ateliers divers et variés pour le plaisir des petits comme des grands !

Hélène VERT.

Nous remercions Magali ROUIT pour son implication.

Philippe GRANGE.

Mme Sylvie REY était en maladie, elle a pris sa retraite au 1^{er} février 2025, nous la remercions également pour toutes ces années.

DIVERS

20. MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU COLLINES-DURANCE.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU « COLLINES DURANCE ».

Mme la Présidente soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.
Par courriel reçu en Mairie le 20 janvier 2025, Le SIVU « Collines-Durance » nous a transmis la délibération du Comité Syndical du SIVU « Collines Durance », en date du 17 décembre 2024 visant à modifier les statuts du SIVU « Collines Durance » :

Sur l'article 2, pour intégrer les éléments suivants :

- La gestion administrative, technique et financière de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations familiales des Bouches-du-Rhône ;
- La mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire Intercommunal (PEdTI) ;
- La gestion en régie directe des deux accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux supplémentaires situés sur Charleval et Mallemort ouverts en multisites ;
- La mise à disposition d'un bus avec chauffeur pour les sorties scolaires et pour les activités de loisirs des enfants ;

Sur l'article 3, pour intégrer la mise à disposition des locaux énoncés ci-après :

- Les espaces nécessaires à l'accueil périscolaire du mercredi et extrascolaires des petites vacances scolaires situés au sein du groupe scolaire de Charleval, propriétaire ;
- Les espaces nécessaires à l'accueil périscolaire du mercredi et extrascolaires des vacances scolaires situés au sein des écoles Frédéric Mistral et Joliot Curie/Espélido, situées à MALLEMORT, propriétaire ;

Ouï l'exposé de Mme la Présidente concernant les modifications des statuts du SIVU « Collines Durance » concernant l'article 2 et l'article 3,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 17 voix Pour et 0 contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe – MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian - VERT Hélène – GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard – AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel – DURET Nadine – IAFRATE Manon.

APPROUVE les modifications des statuts du SIVU Collines Durance.

QUESTIONS DIVERSES.

Eric GUEZOU

- Mise à disposition du bus Sivu.

Le SIVU a embauché un chauffeur pour le bus.

La Mairie met à disposition des enseignants une sortie en bus par an et par classe. Plusieurs classes ont déjà programmé leur sortie. Véritable opportunité pour les enseignantes et les élèves. Seule contrainte, le bus n'a que 35 places.

Cependant, ce transport n'est pas entièrement gratuit pour l'école.

Chaque sortie engendre un coût de 243 euros. À terme, une évaluation sera menée pour comparer cette option avec celle d'un transporteur privé, qui présente l'avantage de pouvoir transporter deux classes à la fois et pourrait s'avérer plus économique.

Pour les CM2 qui doivent se rendre au collège en fin d'année, la question du bus est posée.

Voir avec les associations si elles seraient intéressées pour utiliser le bus.

Pour le périscolaire, il ne peut pas l'utiliser car le mercredi, le bus est réservé pour le centre aéré « Les tout à Chatou »

Nadine DURET.

Rue Emile Gaston : le panneau Stop est tombé et a été cisaillé.

Le panneau « 20 à l'heure » n'a toujours pas été déplacé.

Quand seront réalisés les traçages au sol ?

Philippe GRANGE : Ils seront faits au mois de mars.

Hélène VERT.

Spectacle Jazz le 1^{er} mars 2025 au bastidon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h19

